

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2024

**Délibération n°2024.05.71 B**

**Soutien à l'économie sociale et solidaire - Valorisation et effet levier :  
attribution de subventions**

LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 7 mai 2024

**Secrétaire de Séance:** Pascal MONIER

Membres en exercice: 27  
Nombre de présents: 19  
Nombre de pouvoirs: 4  
Nombre d'excusés : 4

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

François ELIE à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Vincent YOU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.05.71 B**

Rapporteur : Isabelle MOUFFLET

**SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VALORISATION ET EFFET  
LEVIER : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pilier : un territoire qui crée des emplois

Ambition : Favoriser un autre type de richesses grâce à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Enjeux : .....

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Economie Sociale et Solidaire

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030 : Un territoire qui crée des emplois". La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022.

La feuille de route ESS se compose de 3 enjeux principaux :

- Enjeu 1 : stimuler les initiatives, accompagner la création d'activité et son développement
- Enjeu 2 : mieux faire connaître l'ESS
- Enjeu 3 : accompagner les transitions vers de nouveaux modèles via l'économie circulaire.

Dans ce contexte, GrandAngoulême soutient plusieurs initiatives.

En complément du soutien financier de 3 000 € par la culture, l'économie sociale et solidaire attribue 3000 € à l'association Saxifraga pour le déploiement de son projet culturel et artistique autour des champs social solidaire et coopératif au sein du lieu « Le Béta » et en « hors les murs ».

Cette année, GrandAngoulême s'est associé à ADEFIP pour mettre en place, pour la première fois, un appel à projet avec abondement participatif des citoyens pour soutenir des projets ESS sur des dépenses de fonctionnement.

Une période de candidature va être ouverte du 17 juin au 25 août. Un jury décidera des projets à accompagner (5 a priori). Les lauréats doivent bénéficier d'une formation de deux jours pour les aider à mener à bien leur campagne d'abondement participatif, fixée du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024  
Affichage : 29/05/2024

8 octobre au 21 novembre. Pour chaque euro versé par un citoyen, l'agglomération versera un euro également dans la limite de 2 000 € par projet.

La Région Nouvelle-Aquitaine pourra également contribuer financièrement à certains projets. La recherche d'un partenaire privé est en cours afin d'augmenter le budget. Pour mener à bien cette action, GrandAngoulême propose d'attribuer 4 000 € ainsi que 10 000 € pour les lauréats ESS de l'appel à projet.

PORTEUR	PROJET	MONTANT
Saxifraga	Lieu et dynamiques de projet pour le travail, la diffusion et des expérimentations culturelles	3 000 €
ADEFIP j'adopte un projet	Appel à projet avec abondement participatif	14 000 €
	<b>TOTAL</b>	17 000 €

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** les subventions et participations aux associations suivantes dans le cadre de la feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- Saxifraga : 3 000 €
- ADEFIP : 14 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents se rapportant à ces projets.

<b>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT et de FINANCEMENT ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET**  
**L'ASSOCIATION ADEFIP**

**2024**

ENTRE les soussignés,

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représentée par M. Xavier BONNEFONT, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° XXXXX, ci-après dénommée GrandAngoulême, dont le siège social est sis 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME

ET

L'Associations ... ADEFIP , n° de SIRET 828 023 341 00021, représentée par M. Stéphane MONTUZET, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration de la CRESS en date du 6 septembre 2019 et conformément aux articles 12 et 13 des statuts en date du 17 février 2017, ci-après dénommée l'ADEFIP, dont le siège social est sis 90 rue Malbec 33000 BORDEAUX et dont le siège administratif est sis 12 rue de la réforme 87000 LIMOGES.

Vu la volonté de décliner la feuille de route pour l'Economie sociale et solidaire (ESS) et économie circulaire adoptée en conseil communautaire du 10 mars 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

En 2014, un consortium d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et de la finance solidaire se réunit pour créer j'adopte un projet, une plateforme de financement participatif régionale (Nouvelle-Aquitaine). Cet outil de financement répond aux exigences de transparence et d'implication des épargnants dans le développement économique de leur territoire et a permis d'accompagner depuis sa création plus de 590 projets. A ce titre, l'association ADEFIP est reconnue comme Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) et est immatriculée auprès de l'ORIAS, le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, conformément à l'article L 510 931 du code monétaire et financier

Pour renforcer l'engagement des citoyens à contribuer financièrement au développement et au renforcement de projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire néo aquitain, l'association a renforcé son outil en proposant un dispositif d'abonnement participatif aux acteurs publics et privés. Cet outil s'inscrit pleinement dans l'offre de financement en dons et subventions et s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'illustration du dispositif est la suivante : lorsqu'un citoyen donne 1 euro à un projet de l'ESS sur la plateforme j'adopte un projet, GrandAngoulême verse également 1 euro, les dons sont donc multipliés dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros par projet.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le concours financier de GrandAngoulême destiné à soutenir la mise en œuvre du soutien aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets initié et porté par l'ADEFIP. Aucune contrepartie au versement de la subvention n'est attendue par GrandAngoulême.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'ADEFIP assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels et techniques nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ENTRE L'ADEFIP ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

#### 3.1 – Montant de la subvention

GrandAngoulême s'engage à verser à l'ADEFIP, une aide ferme et forfaitaire d'un montant de 14 000 € composé de la manière suivante :

- 10 000 € destinés à soutenir les projets de l'ESS ;
- 4 000 € destinés à la mise en place du dispositif et son ingénierie par ADEFIP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01622018700000043

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

### 3.2- Conditionnalité du versement de la subvention

La contribution financière de GrandAngoulême est en toute partie versée à l'ADEFIP sous réserve du respect des 2 conditions cumulatives suivantes :

- . L'inscription des crédits au budget de GrandAngoulême ;
- . Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

### 3.3 - Conditions d'utilisation de la subvention

La contribution financière apportée par GrandAngoulême à l'ADEFIP ne devra être utilisée que pour appuyer l'action visée à l'article 1.

### 3.4 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière mentionnée à l'article 3.1 est versée en une fois sur présentation des éléments indiqués dans l'article 6.1. GrandAngoulême s'engage à verser 100 % de la subvention à la signature de convention. La contribution financière est créditée au compte de l'ADEFIP selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué par virement au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :

Numéro Siret :

Domiciliation agence :

Code banque ou établissement :

Code agence ou guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

Code BIC :

## ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME A LA CRESS

### 4.1 – Utilisation

L'ADEFIP s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême exclusivement pour l'objet décrit en préambule et dans l'article 1 et à restituer toute somme non affectée à cet objet, telle qu'elle ressort des documents remis à GrandAngoulême et mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

### 5.2 – Valorisation

L'ADEFIP s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 29/05/2024  
Affichage : 29/05/2024

## ARTICLE 6 – INDICATEURS, EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION ET CONTROLE FINANCIER

### 6.1 – Evaluation des objectifs et contrôle financier

L'ADEFIP s'engage à :

- Fournir toute information et justificatif utiles, de manière à faciliter l'évaluation par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême des actions menées grâce à la subvention accordée.
- Informer la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération.
- Respecter les clauses de la présente convention, notamment les préconisations en matière de publicité ci-dessus décrites.
- fournir à la signature de la convention un courrier de demande de versement
- fournir à la fin du dispositif :
  - un récapitulatif des sommes mobilisées dans le cadre du dispositif ;
  - les supports de communication produits.

Elle remettra à GrandAngoulême son compte de résultats, son bilan, son rapport d'activités détaillé, et tous documents ou supports de communication produits dans le cadre de l'opération, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée, de l'impact du projet au regard de la bonne exécution de la présente convention.

L'ADEFIP est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu de l'activité et financier à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans les délais décrits ci-dessus, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

### ARTICLE 7 – DATES D'EFFET – DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin après la présentation d'un document récapitulatif certifié par ADEFIP.

Période de réalisation du programme : 1er janvier 2024 au 31/12/2024.

Date limite d'envoi des justificatifs : 30/06/2025

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024

## ARTICLE 8 – SANCTIONS - RESILIATIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit dans les plus brefs délais de GrandAngoulême des conditions d'exécution de la convention par l'ADEFIP, GrandAngoulême peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention prévu à l'article 3 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque, l'ADEFIP se trouvait empêchée d'exécuter son programme d'actions, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention prévue à l'article 3 restituée.

Le non-respect de l'une des clauses de la présente convention par l'ADEFIP pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure, par lettre recommandée, non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le

Pour l'ADEFIP,

Le président

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du  
GrandAngoulême et par délégation,

La Vice-Présidente en charge de  
l'ESS,  
Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240516-2024\_05\_71Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Affichage : 29/05/2024